

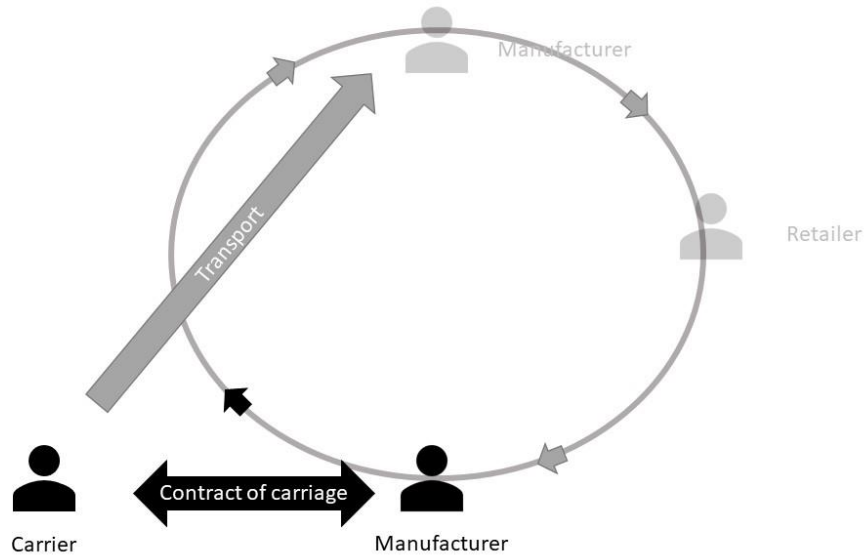
Indemnisation pour les envois de déchets – cela vaut-il la peine ?

Dr Julia Hörnig / Dr Martijn Schippers

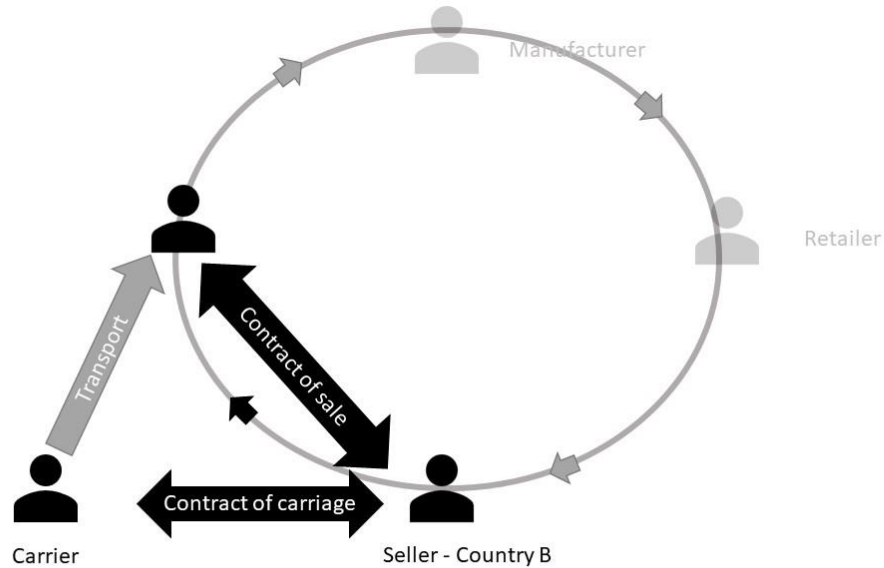
Principales hypothèses

- Les chaînes logistiques circulaires doivent pouvoir s'appuyer sur les flux de matériaux garantis
- Les systèmes d'indemnisation prévus par les conventions en matière de transport créent des incitations menant à des envois négligents, voire des défauts de livraison
- Les méthodologies d'évaluation en douane peuvent apporter des solutions

I. Contrats pertinents



I. Contrats pertinents



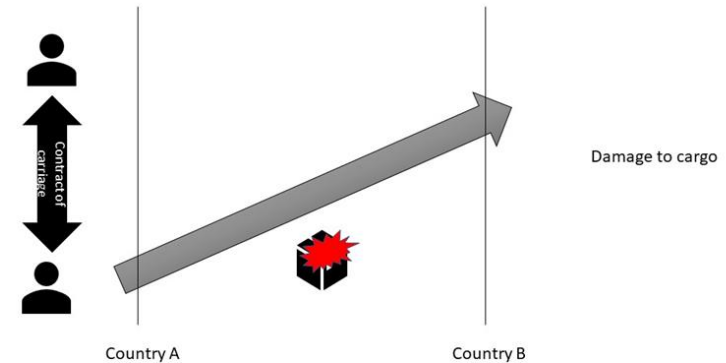
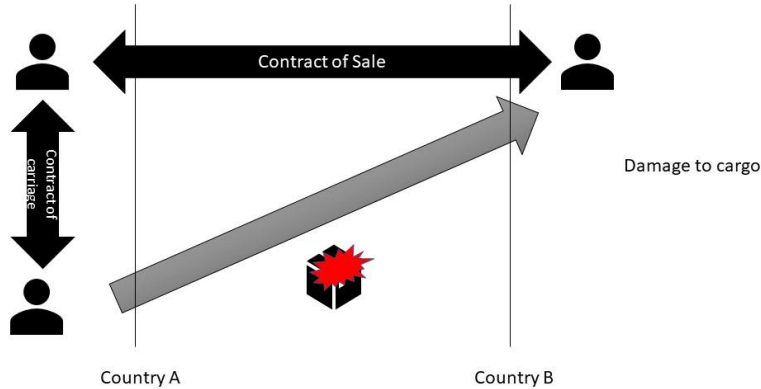
II. Systèmes d'indemnisation prévus par les conventions en matière de transport

Conventions	Indemnisation			Type de valeur
	En priorité	Deuxième option	Option de repli	
HVR (maritime)	Prix de la marchandise sur le marché à terme	Prix du marché	Valeur normale	Valeur à la livraison
CMNI (fluvial)	Prix de la marchandise sur le marché à terme	Prix du marché	Valeur normale	Valeur à la livraison
CIM (rail)	Prix de la marchandise sur le marché à terme	Prix du marché	Valeur normale	Valeur avant expédition
CMR (route)	Prix de la marchandise sur le marché à terme	Prix du marché	Valeur normale	Valeur avant expédition
MC (aérien)	Aucune disposition	S/O	S/O	Valeur avant expédition



Le prix du marché tient également compte des droits de douane

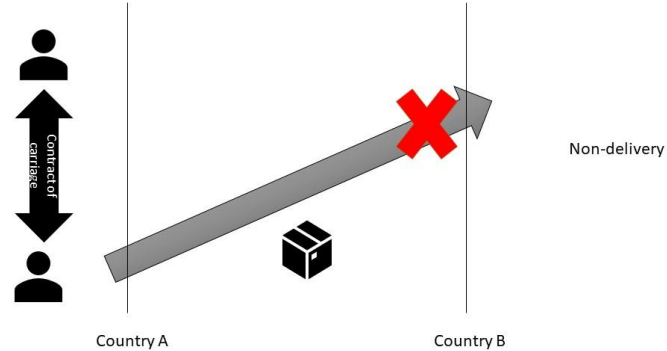
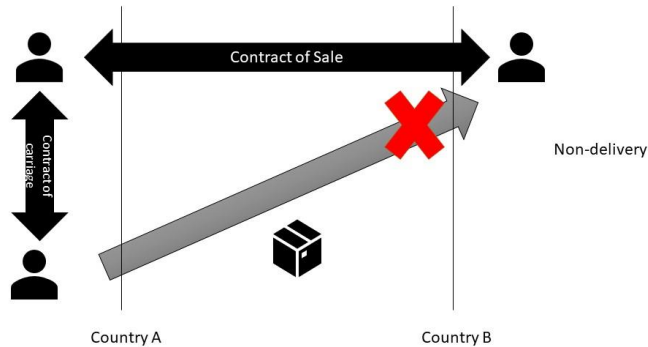
III. Conséquences en cas d'avarie de marchandises



- Contrat de vente existant
→ Impact indicatif de la facture sur l'indemnisation

- Absence de contrat de vente
→ Pas d'indication → potentiellement aucune indemnisation

IV. Conséquences en cas de défaut de livraison



- Contrat de vente existant
→ Impact indicatif de la facture sur l'indemnisation
- Remboursement du montant du transport ?
 - Oui : route, rail
 - Non : clauses de fret payable au départ dans les connaissements

- Absence de contrat de vente
→ Pas d'indication → potentiellement aucune indemnisation
- Remboursement du montant du transport ?
 - Oui : route, rail
 - Non : clauses de fret payable au départ dans les connaissements

IV. Conséquences en cas de défaut de livraison

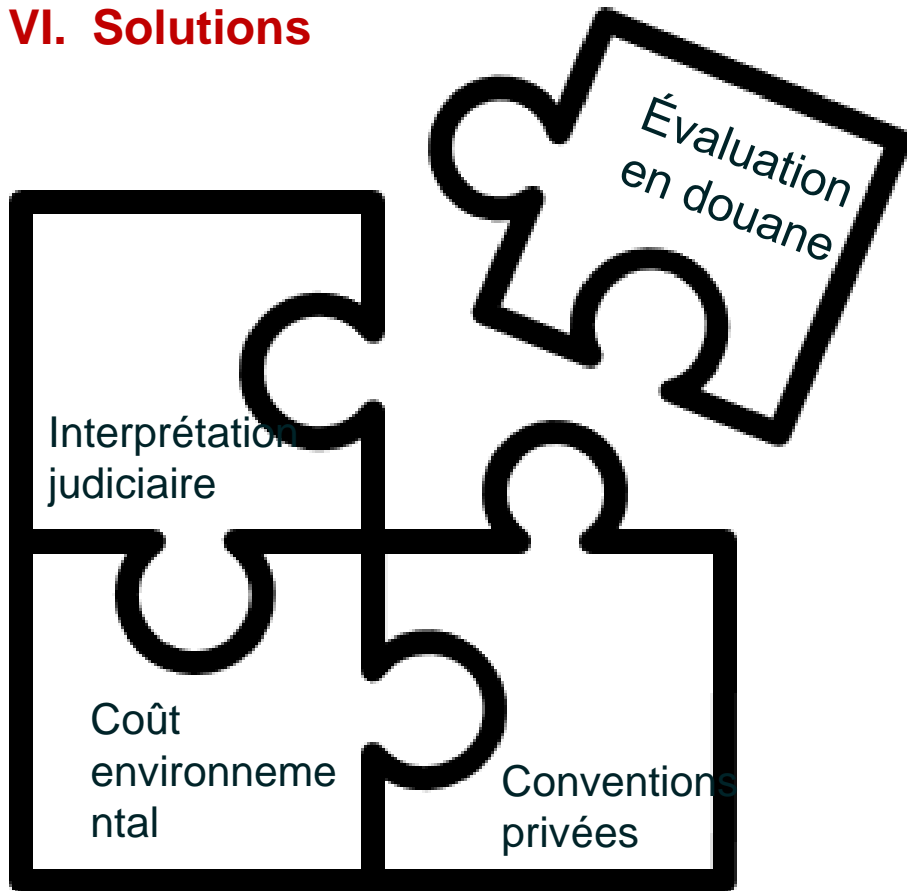
- Contrat de vente existant
 - Impact indicatif de la facture sur l'indemnisation
- Remboursement du montant du transport ?
 - Oui : route, rail
 - Non : clauses de fret payable au départ dans les connaissements
- Absence de contrat de vente
 - Pas d'indication → potentiellement aucune indemnisation
- Remboursement du montant du transport ?
 - Oui : route, rail
 - Non : clauses de fret payable au départ dans les connaissements

→ Droits de douane remboursables ou non imposables

V. Méthodologie d'évaluation en douane

- Six méthodes, selon une hiérarchie obligatoire Aucun régime d'évaluation particulier pour les déchets secondaires ou les matériaux usagés
- Valeur transactionnelle comme méthode privilégiée s'il y a une vente à l'exportation et si les conditions pour l'application de la VT sont réunies.
- En cas de méthodes d'évaluation alternatives, l'utilisation prévue dans le pays d'importation.
- Il est impossible d'avoir une valeur en douane négative et, à l'exception des marchandises destinées à être neutralisées/détruites, toutes les marchandises doivent avoir une valeur.
- Les ajustements par les autorités douanières sont possibles.

VI. Solutions



Merci de votre attention



Dr Julia Hörnig
hornig@law.eur.nl



Dr Martijn Schippers
schippers@law.eur.nl